

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SAS
--

Le 24/05/2025, à 10 heures, l'associé de la SASU AMT COUVERTURE capital de 500 €, se sont réunis au siège social à LA BOURDE 78680 EPONE, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Sont présents :

M. AMETTE RUDY détient 100 parts sociales.

MME DHOYE CAMILLE

- 100 % représentant plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts,
- 100% représentant la majorité des trois quarts des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article 21 des statuts.

L'assemblée est présidée par MR AMETTE RUDY Président.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- 2° les pouvoirs des associés représentés par les mandataires,
- 3° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1

Cession de part sociales de MR AMETTE RUDY cède ses 50 parts à MME DHOYE CAMILLE

2

Changement de Président

3

Changement de siège social

La discussion est ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution :

Cession de part sociales de MR AMETTE RUDY A MME DHOYE CAMILLE,
50 parts de 1 à 50

Voir article 8 des statuts

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution :

MR AMETTE RUDY quitte sa fonction de président et laisse place à MME DHOYE CAMILLE. MME DHOYE CAMILLE est donc le nouveau Président.

MME DHOYE CAMILLE accepte de prendre le passif et toute l'antériorité financière et juridique de la société SASU AMT COUVERTURE.

Nous pouvons trouver ce changement au début des statuts, ainsi que l'article 18.

Cette résolution est adoptée

Troisième résolution :

MME DHOYE CAMILLE nouveau présidente décide de mettre le nouveau social au :

sentes des murgets verts

78570 ANDRESY

Nous pouvons trouver ce changement au début des statuts, ainsi que l'article 4.

Cette résolution est adoptée

Cette résolution est adopté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le gérant.

Le président de séance,

A Andrésy, le 24/05/2025

MME DHOYE CAMILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DHOYE' with a stylized flourish at the end.

MR AMETTE RUDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AMETTE RUDY' with a long horizontal stroke at the end.